



APPEL A ECRITURE THEATRALE JEUNESSE 2019

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Basée en Guadeloupe, l'association **TEXTES EN PAROLES** s'est donnée pour objet, depuis 2002, de promouvoir les **écritures dramatiques contemporaines** issues de, ou inspirées par l'univers de la Caraïbe ou des Amériques. Pour la première fois depuis sa création, l'association lance un **appel à écriture théâtrale pour des textes destinés à la jeunesse**¹.

Pour ceux et celles qui désirent soumettre leur texte à **TEXTES EN PAROLES**, les modalités sont les suivantes :

- ART. 1 :** TEXTES EN PAROLES ouvre son **APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE JEUNESSE 2019** à toute personne francophone et/ou créolophone, âgée de plus de 18 ans, sans restriction quant à l'origine, la nationalité ou le lieu de résidence de l'auteur(e).
- ART. 2 :** L'auteur(e) présentera **un seul texte théâtral**, intégral et original, qui ne devra pas avoir été l'objet d'une création scénique ou d'une édition littéraire.
- ART. 3 :** Le texte théâtral présenté doit être écrit en langue française ou/et en langue créole, être destiné à la jeunesse¹ et avoir une thématique se rapportant de près ou de loin à la Caraïbe ou aux Amériques.
- ART. 4 :** Le texte doit compter un minimum de dix (10) pages, une fois dactylographié selon les caractéristiques suivantes :
- POLICE DE CARACTÈRES : TIMES NEW ROMAN ;
TAILLE DE CARACTÈRES : 12pt ;
INTERLIGNE : simple
MARGE MAXIMALE : 2.5 cm
NOMBRE DE SIGNES : supérieur à 18 000 (espaces non-compris).
- ART. 5 :** Le texte doit comporter un titre et ne pas être signé afin de préserver l'anonymat de son auteur(e) lors de la sélection.
- ART. 6 :** Le texte dactylographié sera fourni en fichier numérique au FORMAT WORD (.doc ou .docx), selon les caractéristiques énoncées à l'Article 4 du présent règlement.
Les textes incomplets et les textes manuscrits ne sont pas acceptés.
- ART. 7 :** Le texte doit être accompagné du **FORMULAIRE DE PARTICIPATION** (téléchargeable sur le site : www.textes-en-paroles.com.) dûment rempli, mentionnant le titre de l'œuvre, le nom et les coordonnées de l'auteur(e) : adresse, téléphone, courriel, date de naissance, etc.
- ART. 8 :** Pour être pris en compte, le texte et le formulaire de participation doivent être envoyés conjointement par courriel, **au plus tard le lundi 30 septembre 2019**, à l'adresse suivante : **appel-a-ecriture@textes-en-paroles.com**, étant observé que seuls, les 40 premiers textes reçus seront examinés par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES, auquel cas, l'appel à écriture sera clos par anticipation. A noter que l'application de ce quota est laissée à la seule discrétion du Comité de Lecture Jeune Public (conformément à l'Article 21 du présent règlement).

¹ Public des collèves et lycées

- ART. 9 :** À réception de l'envoi, TEXTES EN PAROLES en vérifiera l'éligibilité et la conformité, avant de transmettre, sous anonymat, le texte de l'auteur au Comité de Lecture Jeune Public. Un accusé de réception et un avis de présélection seront envoyés par courriel à l'auteur pour lui confirmer sa participation à l'APPEL À ÉCRITURE THÉÂTRALE JEUNESSE 2019 de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 10 :** TEXTES EN PAROLES se réserve le droit, s'il y a falsification des données de la part de l'auteur(e), de refuser une candidature. Il est de la responsabilité de l'auteur(e) de vérifier son éligibilité à l'appel à écriture et la conformité de son envoi avant de remettre son texte et son formulaire de participation. Dans l'éventualité du rejet d'un texte, la décision est sans appel.
- ART. 11 :** Tous les auteurs, dont les œuvres auront été admises à la présélection (lauréats ou non), recevront une notice critique de la part du Comité de Lecture Jeune Public.
- ART. 12 :** Le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES retiendra un maximum de cinq (5) textes à la SELECTION TEXTES EN PAROLES DE TEXTES DRAMATIQUES POUR LA JEUNESSE 2019. Parmi cette sélection, un texte se verra attribuer le **PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE POUR LA JEUNESSE 2019** par un Jury ad hoc composé d'élèves de théâtre des collèges et lycées².
- ART. 13 :** Tous les textes-lauréats seront promus à l'occasion de lectures publiques et de rencontres avec leur auteur(e), dans le but de favoriser leur création. De plus, ils bénéficieront tous d'une publication en format numérique aux *Éditions Textes en Paroles* (www.textes-en-paroles.com).
- ART. 14 :** La mise en lecture des textes-lauréats ne dépassera pas la durée d'une heure et sera confiée à un metteur en scène tiers. L'auteur(e) devra respecter les choix dramaturgiques de ce dernier et s'attendre à d'éventuelles coupes de textes pour l'occasion.
- ART. 15 :** Lors de la préparation de la publication des œuvres, les auteur(e)s des textes sélectionnés seront consulté(e)s si des retouches en matière sémantique ou de formulation sont à faire. De même, toute correction orthographique ou grammaticale sera soumise à validation des auteur(e)s pour éviter toutes confusions stylistiques.
- ART. 16 :** Ne s'agissant pas d'un « concours », aucune dotation ne sera octroyée aux auteur(e)s qui soumettent un texte. Ces derniers s'engagent donc, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cet appel à écriture.
- ART. 17 :** L'auteur(e) d'un texte qui n'aura pas été sélectionné par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES reste bien entendu détenteur de ses droits.
- ART. 18 :** En revanche, l'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES s'engage à céder à l'association, de manière exclusive, ses droits d'auteurs pour la publication numérique de son texte. En contrepartie, l'auteur percevra des droits d'éditions sur les ventes de son ouvrage, au pourcentage du prix de vente unitaire. Ce pourcentage et la procédure de rémunération seront établis dans le cadre d'un contrat d'édition signé entre l'association TEXTES EN PAROLES et l'auteur.
- ART. 19 :** L'auteur(e) d'un texte sélectionné par le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de son œuvre et autorise l'association à les utiliser gracieusement à cet effet. Si son concours est requis, l'auteur(e) se prêtera à titre gracieux à toute opération de relation publique, d'information et de promotion de l'association, de même qu'il participera, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations entrant dans le cadre des activités de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 20 :** Le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES est composé de dramaturges, d'universitaires et de professionnels du théâtre. Les textes seront sélectionnés en fonction de leur adéquation au thème proposé et de leurs qualités littéraires et dramaturgiques.

² Composition et modalités de fonctionnement de ce Jury en cours de définition

Le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES fera connaître sa sélection **fin décembre 2019**, et révélera le lauréat du PRIX TEXTES EN PAROLES DU MEILLEUR TEXTE DRAMATIQUE POUR LA JEUNESSE 2019 en **janvier 2020**.

- ART. 21 :** Les décisions du Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. En cas d'une trop faible participation ne permettant pas une sélection significative, ou d'une qualité des textes envoyés ne permettant pas de justifier une publication, le Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES se réserve la possibilité d'annuler l'appel à écriture ou de suspendre l'application du quota de 40 premiers textes reçus.
- ART. 22 :** La participation est interdite aux membres des Comités de Lecture de TEXTES EN PAROLES.
- ART. 23 :** L'envoi de son texte et du formulaire de participation signé induit la volonté de l'auteur(e) à participer à l'appel à écriture théâtrale jeunesse de TEXTES EN PAROLES, et entraîne la pleine adhésion au présent règlement, ainsi que l'acceptation sans réserve des décisions du Comité de Lecture Jeune Public de TEXTES EN PAROLES.

Pour toute demande d'information supplémentaire sur la composition des dossiers, les modalités et les conditions de participation, nous écrire par courriel à l'adresse suivante : contact@textes-en-paroles.com.

Avec le soutien de :

DAC Guadeloupe
Région Guadeloupe
Conseil Départemental de la Guadeloupe



*Cet appel à écritures TEXTES EN PAROLES s'inscrit dans le cadre du **1er juin des écritures théâtrales jeunesse**, une manifestation participative initiée et coordonnée par Scènes d'enfance - Assitej France, soutenue par le ministère de la Culture, la SACD et placée sous le Haut Patronage du ministère de l'Éducation Nationale.*